

MAZAYES ALTERNATIVES

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination

L'association Mazayes Alternatives est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2 : Siège social

Cette association est située chez Mme Fillias, 18 chemin des branchères, Village Grand Chambois, 63230 Mazayes.

Article 3 : Objet

Cette association a pour but de :

- Développer la vie collective, communautaire et coopérative des adhérents, tout en favorisant le sens des responsabilités de chacun.
- Promouvoir la pratique sportive et culturelle des adhérents.
- Créer et coordonner des manifestations sportives ou culturelles.

Article 4 : Laïcité

Conformément aux principes de laïcité, l'association est ouverte à tous ceux qui le souhaitent, dans le respect des convictions individuelles de chacun.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Composition

L'association se compose des membres qui sont des personnes à jour de leur cotisation, ce qui vaut l'acceptation du règlement intérieur.

Article 7 : Membres et cotisations

Le montant des cotisations sera voté par les adhérents en assemblée générale, sur proposition du bureau.

Article 8 : Démission, radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le bureau soit pour non paiement de cotisation, soit pour non respect des statuts et règlements. L'intéressé ayant été entendu par le bureau, peut faire appel devant le conseil d'administration qui statue en dernier ressort

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'état, des départements, des communes
- Toutes les ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Chaque membre a droit à une voix.

Elle se réunit chaque entre mai et juin. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il soumet aussi les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à la main levée, excepté si la majorité des membres présents souhaite une délibération à bulletin secret, et excepté pour l'élection des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, et uniquement pour modification des statuts, ou la dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Si la majorité n'est pas acquise, la décision n'est pas prise. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Article 12 : Dissolution et modifications des statuts.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 13 : Le bureau

L'association est organisée, animée et gérée par les membres du bureau avec un mandat électif de 3 ans. Ce bureau comporte :

- Le président
- Le secrétaire
- Le trésorier
- Eventuellement leurs adjoints.

En cas de démission d'un membre du bureau, celui-ci assure provisoirement l'intérim dans l'attente de l'élection d'un remplaçant, lors de l'assemblée générale suivante, pour terminer le mandat électif.

Article 13 bis : le conseil d'administration

En font partie les membres du bureau, les responsables des différentes sections qui le souhaitent et des adhérents volontaires dans la limite d'un tiers du conseil d'administration.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement et de représentation.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Assurance

Les membres doivent souscrire au minimum une assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 17 : Action en justice

Seul le président est habilité à représenter l'association en justice et dans tous les actes civils. Il peut se faire représenter par un membre de l'association jouissant du plein exercice des droits civils et politiques.

Fait à Mazayes, 16 novembre 2018

Signatures des différents membres précédées de leur qualité :

Le président
Aymeric BONNIER

la secrétaire
Anne FILLIAS

le trésorier
Sébastien DUVAL

